

Prangins, le 15 avril 2013

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du jeudi 7 mars 2013

Sous la présidence de M. Marc von Büren, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012
- 4) Assermentation d'un nouveau conseiller communal
- 5) Communications du Bureau du Conseil
- 6) Communications de la Municipalité
- 7) **Préavis no 24/12**
Réponse à la motion de M. Henri HAYMOZ, intitulée "selon les articles Nos 19, 20 et 21 du Règlement de police, il est interdit de faire du bruit sans nécessité et de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments et d'appareils sonores"
- 8) **Rapport de la commission chargée d'étudier le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Yvan Buccioli**
- 9) **Préavis no 27/12**
Transformation de l'Auberge communale - Demande d'un crédit total de CHF 213'000.-- pour des dépenses complémentaires relevant de modifications de législation, modification de contrat et démarches juridiques
- 10) **Préavis no 28/13**
Augmentation du capital-actions de la SADEC SA par l'achat de 560 actions à CHF 100.-- (CHF 56'000.--) lui permettant l'acquisition d'actions TRIDEL SA
- 11) **Préavis no 29/13**
Demande d'un crédit de réalisation de CHF 2'965'000.-- en vue de travaux de transformations, de rénovation et d'assainissement du Bâtiment du Collège de La Combe - Les Places
- 12) Annonce des préavis à venir
- 13) Propositions individuelles et divers
- 14) Contre-appel

- Le PRESIDENT salue le Syndic, les Municipaux, les Conseillers communaux, les journalistes de «La Côte» et du «24heures» et souhaite à tous la bienvenue.

1/ Appel

Avec 52 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer. La voix du Président n'étant pas prise en compte, les délibérations se font sur la base de 51 voix.

Membres excusés : MM. Y. Hervieu et G. Suter.

Membre démissionnaire : M. T. Carrel

La Municipalité est au complet.

2/ Adoption de l'ordre du jour

- M. B. CARTIER propose que le préavis 29/13 prévu au point 11 soit avancé au point 7 vu l'importance de ce dossier. Le point 7 devenant le point 8 et ainsi de suite. L'ordre du jour, tel que modifié, est adopté.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012

-M. J. AUBERSON. En page 11, c'est le Bureau du Conseil qui devrait être équipé d'un scanner et non la secrétaire.

-Mme M. BAUD. Page 4, sous point A, il faut lire «l'aménagement des équipements sportifs scolaires».

-Mme D.-E. CHRISTIN rectifie la dernière abréviation en page 3, sous point B. Il s'agit du SEBIE et non du SEVI.

-M. R. HAAS avait fait une intervention dans le budget, sous point 2. FINANCES qui ne figure pas dans le procès-verbal. Il posait la question de savoir quelles étaient les méthodes employées pour calculer les impôts entrant et quels étaient les facteurs de pondération utilisés. Le SYNDIC peut-il lui répondre ce soir ?

-Le SYNDIC ne peut pas répondre ce soir.

-M. R. BERNET. En page 4, sous personnel communal, il s'agit de Mme Bryois et non Grivois.

Le procès-verbal est adopté à la grande majorité des membres présents.

4/ Assermentation d'un nouveau conseiller communal

Par courriel du 18 février 2013, M. Timothée Carrel a donné sa démission en raison de son déménagement sur Genève.

M. Christian Baumgartner, premier «viennent-ensuite», a accepté de le remplacer. Il se présente devant l'Assemblée pour être assermenté par le Président. L'Assemblée l'accueille par des applaudissements.

Ensuite de cette assermentation, le nombre de conseillers présents passe à 53 pour 52 votants.

5/ Communications du Bureau du Conseil

A/ Le Bureau a appris avec tristesse le décès de M. René Losey, ancien conseiller communal, survenu le 10 février dernier à l'aube de son huitantième anniversaire. Il a siégé durant trois législatures pendant lesquelles il a tissé des liens d'amitié avec de nombreux membres. Le **PRESIDENT** demande à l'Assemblée de se lever et de faire une minute de silence en sa mémoire.

B/ Gazette de Prangins : En relation avec l'affaire qui secoue la Gazette de Prangins depuis le début de l'année, le **PRESIDENT** lit à l'Assemblée trois lettres qu'il a reçues à ce sujet. Par souci de clarté et de meilleure lecture, ces correspondances sont produites à la fin du présent procès-verbal. Il s'agit de :

- Pièce 1 : lettre de l'équipe de la Gazette de Prangins, Dominique Polikar, Isabelle Lusenti, Marlène Meylan et Barbara Naef du 18 février 2013
- Pièce 2 : lettre de la Municipalité du 6 février 2013.
- Pièce 3 : lettre de M. Hans-Rudolf Kappeler du 5 mars 2013.

Le **PRESIDENT** complète cette affaire en précisant que les efforts entrepris par le Bureau et lui-même, courant janvier-février, pour tenter de trouver une solution à l'amiable avec entre autres, une réunion avec le Syndic, une autre avec le Préfet, n'ont pas aboutis, chacune des parties restant sur ses positions.

C/ Les éventuels changements au sein des commissions doivent être communiqués à la secrétaire ou au Président et non à la Municipalité.

D/ Votations du 3 mars 2013 : Les résultats sur Prangins sont les suivants : Politique familiale, 886 oui contre 252 non, taux de participation 53,94%. Rémunérations abusives, 704 oui contre 442 non, taux de participation 54,03%. Aménagement du territoire, 666 oui contre 463 non, taux de participation 53,94%.

Les communications du Bureau étant terminées, on passe au point suivant.

6/ Communications de la Municipalité

Seule Mme M. Baud n'a pas de communication. Le Syndic passe la parole en premier à Mme D.-E. Christin.

- Mme D.-E. CHRISTIN :

A/ Bâtiments communaux : Les travaux ont débuté aux Abériaux. L'étanchéité du toit est en cours de réalisation et les installations de chauffage ont été changées.

- Mme V. SEEMATTER :

A/ La Municipalité a commandé la troisième carte CFF comme approuvé lors du budget 2013.

B/ La mise en service d'une heure supplémentaire sur la ligne 805 n'a été effective que depuis le 1^{er} mars. Elle aurait dû commencer début janvier. Les TPN assument cette erreur. En conséquence, ils offrent à la Commune de Prangins un certain nombre de courses scolaires gratuites en compensation.

C/ Rond-point des «Mûrettes» : La Municipalité a annoncé au Canton l'amendement du Conseil communal au projet qui a été élaboré et mis à l'enquête par les soins du Canton. Une réunion a rapidement

été demandée par le Voyer avec la participation des parties concernées, y compris la Commune de Duillier. Le Voyer a formellement interdit à la Municipalité de débiter les travaux avant que la partie amendée ne soit réglée. La subvention est suspendue. La Municipalité a été rappelée à l'ordre puisqu'elle avait reçu un avis exécutoire par courrier du 6 décembre 2011. Par courrier, la Commune de Duillier a également fait part de sa déception de cette situation. Par conséquent, la Municipalité déposera un préavis concernant uniquement la partie amendée.

- M. C. PERRET :

A/ Personnel communal : M. Groux, garde-port et responsable de la STEP, a fait valoir son droit à la retraite. Il quittera ses fonctions le 30 avril prochain. M. Schneider, qui travaille à la Voirie, le remplacera pendant une année au garde-port mais reprendra la STEP de façon pérenne. M. Cédric Hubert a été engagé à la Voirie à 100% et il commencera le 1^{er} avril 2013. Mme Brigitte Goetschmann est la nouvelle boursière communale. Elle travaille à la Commune depuis 1990. Mme Bryois sera remplacée par Mme Donatella Orzan dès le 1^{er} mai et travaillera à 80%.

B/ Un journal des Autorités sera diffusé à la fin du mois d'avril.

- Le SYNDIC :

A/ Relations entre communes et canton : Jusqu'à présent, les relations communes-canton transitait au travers du SECRI (Service des Communes et Relations Institutionnelles). Dès le 1^{er} mars, ce service a fusionné avec l'Unité Logement. Ce nouveau service s'appellera «Service des Communes et du Logement».

B/ La Municipalité a accueilli l'ensemble des syndicats du district sous la houlette de la Préfecture. Une soixantaine de syndicats et d'invités se sont réunis le 28 février dernier aux Morettes pour leur assemblée et ensuite à l'Auberge communale pour un repas.

Les communications de la Municipalité étant terminées, on passe au point suivant.

7/ Préavis no 29/13

Demande d'un crédit de réalisation de CHF 2'965'000.- en vue de travaux de transformations, de rénovation et d'assainissement du Bâtiment du Collège de La Combe - Les Places

Le PRESIDENT appelle M. J. Antoine, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

-Mme D.-E. CHRISTIN détaille les différents travaux qui devront être effectués dans les années à venir. Sur le site de La Combe, trois bâtiments vont être rénovés et réaffectés. Cela fait suite à deux impulsions. La première est de suivre les nouvelles réglementations scolaires et la réaffectation des locaux est l'incidence de la future construction de l'école aux Morettes. La deuxième impulsion est que ces trois bâtiments ont besoin de rénovation et d'assainissement. Le premier bâtiment touché par ces travaux est celui faisant l'objet du préavis de ce soir. En 2014-2015, des travaux seront effectués dans le Pavillon afin qu'il puisse abriter une cantine scolaire. Quant à l'ancienne administration communale, qui abrite actuellement l'UAPE, elle

sera transformée pour accueillir une bibliothèque et des locaux de logopédie notamment.

-M. J. ANTOINE a pris quelques photos des façades du Collège et donne quelques explications complémentaires à l'Assemblée. Il en profite pour faire un correctif à son rapport, savoir que le couvert qui sera édifié dans le préau n'a rien à voir avec HARMOS. Dans le cahier des charges fourni à l'architecte, la Municipalité a demandé ce préau couvert. Il présente et détaille également un planning d'intention des travaux à effectuer établi par l'architecte.

La discussion est ouverte.

-M. R. SCHNIDER sait que l'amortissement se fait, selon la loi, sur une période de 30 ans, mais à la lecture du rapport, il est prévu que la durée de vie de cette rénovation sera d'environ 25 ans. Comment peut-on amortir sur 30 ans lorsqu'il est déjà prévu de faire de nouveaux travaux dans 25 ans ?

-M. J. ANTOINE répond que l'architecte lui-même ne pouvait pas dire combien de temps ces travaux de rénovation tiendraient. Comme il a estimé entre 15 et 30 ans, la commission a pris une moyenne de 20-25 ans. Mais c'est une pure estimation.

-Le SYNDIC rappelle que la loi précise deux cas de figure. 10 ans d'amortissement pour du mobilier, des infrastructures légères, etc. Tout ce qui est immeuble et constructions, la loi demande un amortissement sur 30 ans au maximum. Pour simplifier, la Municipalité utilise ces deux échéances. Mais qui peut le plus peut le moins et il arrive très fréquemment que la Municipalité amortisse plus vite. Il est préférable de mettre dans ce sens-là que prévoir un amortissement sur 20 ans qui, au final, s'avèrerait plus long à réaliser.

-M. P. DORENBOS remercie M. J. Antoine d'avoir précisé que le préau couvert n'était pas demandé par HARMOS car un écolier peut sortir dehors même si le préau n'est pas couvert. On l'a tous vécu dans son enfance et tout se passait très bien, même quand il pleuvait. M. P. DORENBOS se demande donc s'il est bien nécessaire de dépenser CHF 120'000.- pour un couvert.

-Mme V. SEEMATTER répond que ce couvert est une obligation légale pour les bâtiments scolaires. Prangins était «hors-la-loi» à ce niveau. Il en va de même pour le bâtiment des Fossés. Il faut donc impérativement qu'un préau couvert soit construit.

-M. P. HANHART s'étonne que les fenêtres sont prévues en PVC alors que Prangins veut être Cité de l'Energie. Ce genre de fenêtres est difficile à recycler. Pourquoi ne pas mettre des fenêtres bois-métal par exemple ?

-M. J. ANTOINE s'attendait à la question. Mme D.-E. Christin s'est renseignée auprès de l'architecte et la réponse est la suivante, formulée par le bureau d'ingénieurs fenêtres et façades BIF SA à Genève, qui va réaliser la façade : *«Les fenêtres en PVC peuvent être presque entièrement réutilisées (97.5%). Les fenêtres anciennes en PVC sont collectées par les fabricants et prestataires de services et transformées en granulés de PVC dans des installations de retraitement. L'acheminement peut être effectué à l'état brut c'est-à-dire avec le vitrage, les ferrages, les bois et les restes de maçonnerie. Le PVC est issu des anciennes fenêtres qui peuvent être recyclées en tout au moins sept fois et ceci avec une qualité et une résistance aux intempéries qui est inchangée. Les profilés doivent être PVC. Une réutilisation du PVC recyclé est possible de deux manières. D'une*

part il est possible jusqu'à une quantité déterminée, environ 30%, et mélanger du recyclé au processus normal d'extrusion. D'autre part, il est également possible de fabriquer des profilés à partir de PVC régénéré. Pour cela, on recouvre souvent les surfaces visibles à l'aide d'une fine couche de PVC neuf grâce à des procédés modernes de co-extrusion. Le reste du profilé est composé à 100% de PVC régénéré.»

-M. P. HANHART. Pourquoi ne pas avoir demandé une offre pour des fenêtres en bois-métal ? Le PVC vieillit mal et les frais de reprise et de recyclage sont énormes.

-Mme D.-E. CHRISTIN répond que les architectes ont bien évidemment considéré plusieurs possibilités en fonction de leur partie architecturale et des options choisies. Ils ont estimé que le PVC était le plus adéquat. Chaque matériau a toujours du positif comme du négatif et il est toujours complexe de considérer l'ensemble de l'énergie grise dépensée tant pour la fabrication du matériel que sa longévité et son recyclage. Dans le cas des fenêtres PVC, il a été estimé que c'était la meilleure option. Le bois a ses côtés positifs mais la peinture utilisée pour le bois est souvent nocive.

-M. R. HAAS revient sur le couvert. D'après le schéma, deux poteaux soutiennent le couvert et il serait ainsi libre de tout appui. Est-ce juste ? De plus, en quoi est-il construit ?

-M. J. ANTOINE répond qu'il est en tôles nervurées, comme indiqué au point 2 du rapport de la commission. Et deux poteaux le soutiennent.

-M. B. CARTIER précise que ce couvert aura trois points d'appui et non deux puisqu'il se trouvera sur un mur droit.

-M. R. HAAS doute que ce couvert tienne avec seulement ces appuis.

-Mme D.-E. CHRISTIN n'est ni architecte ni spécialiste mais ce couvert a été conçu par des professionnels.

-M. J. AUBERSON a compris lors de l'explication du planning des travaux en début de discussion que le chantier allait commencer début juin. Les écoliers finissent l'école début juillet, il y aura donc certainement des nuisances sonores. De plus, des machines de chantier se trouveront sur place. Il y aura sans aucun doute des écoliers qui traîneront vers le Collège avec leur trottinette, leur skate, etc. Est-ce que des mesures de sécurité sont prévues ou une information faite ?

-Mme D.-E. CHRISTIN assure que toutes les mesures de sécurité usuelles seront prises et les informations adéquates seront données de manière à ce que ce chantier soit sécurisé. Quant aux nuisances sonores, le chantier a été prévu pour avoir un minimum de nuisances pendant la scolarité des élèves, les travaux étant essentiellement prévus en juillet et août.

-M. P. SANDOZ constate qu'il est prévu CHF 131'000.- pour des installations électriques. Y aura-t-il des panneaux solaires sur les toits ?

-M. J. ANTOINE répond que non. Il s'agit uniquement du remplacement des installations existantes, de la modernisation du réseau informatique dans toutes les classes et les couloirs, de pose de détecteurs de présence dans les classes notamment. Les luminaires seront également remplacés. Tout cela a un coût.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close. M. J. ANTOINE lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 29/13 est accepté
par 50 oui et 2 abstentions.**

- Mme D.-E. CHRISTIN remercie l'Assemblée pour son vote ainsi que la commission pour son excellent travail et plus particulièrement son Président qui s'est beaucoup investi dans ce rapport.

8/ Préavis no 24/12

Réponse à la motion de M. Henri HAYMOZ, intitulée «selon les articles Nos 19, 20 et 21 du Règlement de police, il est interdit de faire du bruit sans nécessité et de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments et d'appareils sonores»

Le PRESIDENT appelle M. Y. Bucciol, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.
La discussion est ouverte.

-M. R. HAAS constate que la motion a été déposée le 30 mai 2011 et le préavis établi le 8 octobre 2012. Il aura fallu seize mois pour que la Municipalité réponde qu'elle va étudier la question ! Selon l'article 67 du Règlement du Conseil communal la Municipalité est tenue de répondre à une motion dans les six mois.

-Mme V. SEEMATTER rappelle que la réponse a été donnée oralement le soir même lorsque M. H. Haymoz a déposé sa motion. Mme V. SEEMATTER avait tenu les mêmes propos que ceux rapportés dans le préavis savoir que la Municipalité est dans l'attente de la création du Règlement de police intercommunale. Malheureusement, cette création a été retardée mais va être traitée ces prochaines semaines, M. R. Haas le sachant d'ailleurs très bien pour faire partie de la commission ad hoc.

Personne d'autre ne demandant la parole, le PRESIDENT informe l'Assemblée qu'elle doit simplement dire si elle prend acte ou pas du rapport de la commission. Vote.

**L'Assemblée,
par 28 oui, 1 non et 23 abstentions,
a pris acte du rapport traitant le préavis 24/12**

**9/ Rapport de la commission chargée d'étudier le rapport de la
Municipalité en réponse au postulat de M. Yvan Bucciol**

Le PRESIDENT appelle M. R. Agthe, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.
La discussion est ouverte.

- M. P. HANHART estime qu'étant donné que le rapport a été présenté aux conseillers pour en prendre acte il ne doit pas être voté.

Le PRESIDENT souhaite poursuivre la procédure et, comme personne d'autre ne demande la parole, on passe au vote.

**L'Assemblée,
par 20 oui et 12 abstentions,
a pris acte du rapport traitant la réponse au postulat**

10/ Préavis no 27/12

Transformation de l'Auberge communale - Demande d'un crédit total de CHF 213'000.-- pour des dépenses complémentaires relevant de modifications de législation, modification de contrat et démarches juridiques

Le PRESIDENT appelle M. J.-P. Maret, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.
La discussion est ouverte.

- M. G. BOCHUD trouve que la commission a fait du bon travail et ne pouvait pas faire mieux. A la lecture du préavis, on constate qu'il y a des girouettes : une fois l'aubergiste veut s'occuper du mobilier, une fois il ne veut plus. Bref on joue aux chaises musicales et c'est affligeant. M. G. BOCHUD refusera ce préavis car il est mal fagoté et de plus, comme relevé par la commission, l'argent est déjà dépensé. Pourquoi donc ce préavis arrive-t-il si tardivement ou pourquoi cela n'a-t-il pas été fait autrement ? Il semble anormal de devoir voter un préavis où tout est déjà joué.

- Mme M. BAUD n'est pas d'accord avec le terme de girouettes. Des dépassements de budget peuvent arriver, c'est dommage mais c'est ainsi. En général, les dépassements sont annoncés lors du bouclage des comptes car, avant cela, il est difficile de savoir si le budget est dépassé et de combien. La Municipalité a pris acte de la demande de la commission pour que des préavis soient faits au fur et à mesure, c'est-à-dire quand le dépassement est observé mais sans avoir les chiffres finaux. C'est une manière de faire. Quant aux décisions prises, il faut remettre les choses dans leur contexte. Tout ce processus s'est déroulé entre 2009 et 2012. La seule chose qui a fait que le montant de l'ameublement des chambres a augmenté est que cette dépense a été refusée par l'aubergiste. Soit la Municipalité était d'accord que ce dernier remette ses vieux meubles dans des chambres entièrement refaites et modernisées soit elle prenait à sa charge l'ameublement.

- M. J. AUBERSON s'étonne que chaque chambre a coûté plus de CHF 15'000.-- mais que l'aubergiste lui ne doit verser que CHF 200.-- de plus par mois à titre de compensation. Le mobilier ayant une durée de vie relativement courte, il ne sera pas amorti sur 30 ans. L'aubergiste a maintenant à disposition une magnifique auberge entièrement rénovée, des chambres neuves, modernes et entièrement équipées, du matériel tout neuf, etc. Cette augmentation de loyer en comparaison paraît ridicule. Serait-il possible de lui augmenter le loyer ?

- Mme M. BAUD confirme que cette somme de CHF 200.-- est symbolique. Il faut se remémorer le fait que la transformation de l'Auberge fait suite à la démolition de l'ancienne salle communale. En démolissant l'ancienne salle, un pan de mur de l'Auberge devait impérativement être refait ainsi que le sous-sol d'où l'idée de rénover entièrement le bâtiment. Cette rénovation n'a pas été demandée par l'aubergiste. Il a été mis devant le fait accompli. Son bail court jusqu'en 2015 et il aurait très bien pu travailler dans les anciennes conditions jusqu'à l'échéance de son bail voire même refuser que les travaux se fassent et ainsi bloquer la situation jusqu'en 2015. La Municipalité a donc dû trouver des arrangements pour que tout le monde trouve son compte. L'hôtel est dans la catégorie trois étoiles, il était exclu que de vieux meubles soient installés dans des chambres neuves.

- M. Cl. PERRET rebondit sur la date de 2015. D'après lui, le bail allait jusqu'en septembre 2012.
- Mme M. BAUD confirme que le bail a été prolongé jusqu'en 2015, initialement il prenait fin en 2012.
- M. J. AUBERSON se souvient que lors du vote du préavis concernant le crédit de transformation de l'Auberge, l'Assemblée avait voté un montant supplémentaire d'environ CHF 200'000.- à titre d'indemnisation pour le temps durant lequel l'aubergiste n'a pas travaillé. Certes, il n'a pas demandé à ne pas travailler, mais il a été indemnisé pour cela.
- M. D. FRIEDLI souhaiterait qu'au moins la commission des finances soit avertie des dépassements effectués et non pas mise ainsi devant le fait accompli par un préavis.
- Mme M. BAUD comprend la remarque.
- M. B. CARTIER trouve également dommage que CHF 213'000.- de dépassements sont annoncés simplement par préavis sans annonce préalable. Quoi que les conseillers fassent ce soir, l'argent est de toute façon dépensé mais, par principe, M. B. CARTIER va refuser ce préavis. De plus, la commission accepte ce préavis mais à contrecœur. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de rapport de minorité ?
- M. J.-P. MARET répond que la commission a hésité à refuser le préavis. Mais cette manière de faire est rare de la part de la Municipalité et c'est ce qui a fait que la commission, au final et mais contrecœur, a décidé de l'accepter.
- M. P. HANHART. Dans une transformation, la maîtrise des coûts est toujours plus difficile que lors d'une construction. Mais, il est vrai aussi qu'au préavis initial il a été rajouté CHF 200'000.- pour des divers et imprévus et que ce soir il y a encore CHF 213'000.- supplémentaires. Au total, CHF 413'000.-. Selon M. P. HANHART, il faudrait tout simplement supprimer les points divers et imprévus dans ce genre de préavis afin que la Municipalité vienne tout de suite devant le conseil avec des demandes de crédit supplémentaire. Si le Conseil refuse ce préavis, il ne s'agira que d'un blâme envers la Municipalité. M. P. HANHART incite les conseillers à donner un blâme à la Municipalité.
- Mme M. BAUD rectifie. Le préavis initial demandait un crédit de CHF 2'800'000.- pour la transformation de l'Auberge. La Municipalité avait l'intention de venir avec un autre préavis pour l'indemnité de l'aubergiste, les meubles, les frais de déménagement et les frais d'entreposage. Le soir du vote du préavis concernant la transformation, un conseiller a proposé qu'il soit ajouté le montant de CHF 200'000.- pour les indemnités de l'aubergiste, les meubles, etc. Ce montant a été décidé comme ça sans trop de calculs et les conseillers l'ont approuvé. Pour rappel, la Municipalité n'avait pas prononcé de montant à ce moment-là.
- M. G. MAUROUX va défendre la Municipalité. Le bâtiment est beau et bien rénové. Pour les conseillers qui n'étaient pas présents lors du vote du préavis initial, il faut préciser que les discussions ont été longues, soutenues et faites la moitié du temps à huis clos pour préserver les intérêts privés de l'aubergiste. Mme M. Baud n'est pas une architecte professionnelle. Elle se dévoue corps et âme pour son dicastère et n'a peut-être pas été secondée correctement par l'architecte.
- M. R. SCHNIDER estime que la Municipalité a investi correctement dans l'ameublement puisque le tenancier prendra sous peu sa retraite. Il ne serait donc pas adéquat que les chambres se

retrouvent sans mobilier lors de son départ dans le cas où cela aurait été lui qui l'avait financé. Maintenant, ce mobilier appartient à la Commune et c'est certainement mieux ainsi.

- Le SYNDIC. Il s'agit effectivement d'un montant correspondant à des imprévus. L'amiante n'était pas prévue pas plus que la charge supplémentaire due à l'ameublement des chambres. Il ne s'agit pas d'une demande supplémentaire de crédit pour la transformation de l'Auberge, car cela correspondrait alors à une mauvaise gestion, mais bien à des postes qui ne pouvaient pas être anticipés. Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close. M. J.-P. MARET lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 27/12 est accepté
par 24 oui, 14 non et 13 abstentions.**

11/ Préavis no 28/13

Augmentation du capital-actions de la SADEC SA par l'achat de 560 actions à CHF 100.-- (CHF 56'000.--) lui permettant l'acquisition d'actions TRIDEL SA

Le PRESIDENT appelle Mme A. Rihs, présidente de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

- Mme A. RIHS précise que la commission a dû amender le préavis à la demande et avec l'accord de la Municipalité. Des modifications ayant été apportées après le dépôt du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

-M. P. DORENBOS a une question. La Commune est déjà propriétaire d'un certain nombre d'actions qui sont au bilan pour CHF 1.- symbolique. Elle va en acheter d'autres mais sans amortissement. Est-ce que cela va être amorti dans deux ans de façon extraordinaire ou est-ce que la manière de faire sera annoncée dès ce soir ?

-Le SYNDIC répond qu'elles seront mises au bilan à leur valeur actuelle. C'est de la compétence de la Municipalité de procéder à des amortissements extraordinaires lors du bouclage des comptes. Donc, à ce jour, la décision n'est pas prise. Mais la politique de notre commune est de mettre les actions rapidement à zéro.

-M. R. HAAS aimerait connaître pourquoi on passe des Cheneviers à Lausanne ?

-Mme A. RIHS répond qu'il y a un nouvel accord inter-cantonal. Autant les installations de Genève que celles de Lausanne sont en sous-exploitation. À part la partie Terre-Sainte qui continuera d'aller sur Genève, Prangins ira à Lausanne. Autant faire travailler notre Canton.

- Le SYNDIC. A l'origine, il s'agit d'un accord entre les cantons de Genève et Vaud de répartir la gestion des déchets sur ces deux cantons. Maintenant, notre partie a été allouée à Lausanne, la partie de Terre Sainte continuera d'aller à Genève. Après on peut l'accepter ou pas. Lors de l'Assemblée générale de la SADEC, cette solution a été présentée mais Prangins peut très bien sortir de la SADEC car les membres ont l'obligation d'aller sur Lausanne. Prangins pourrait donc très bien conclure un contrat seule avec les Cheneviers à Genève. Mais en termes de coûts, ce serait très désavantageux.

- M. P. DORENBOS comprend que le Canton a pris une décision, la SADEC a pris une décision et le seul avantage que la Commune a est de gagner 15%. Mais est-ce qu'on aurait pu négocier avec les Cheneviers, à Genève, pour leur demander une réduction de 20% et rester chez eux ? Histoire de faire marcher la concurrence.

- M. C. PERRET confirme que cette idée a été envisagée. La Commune récolte 820 tonnes de sacs poubelles. Ce tonnage est si faible, par rapport à d'autres communes s'entend, que négocier n'était pas envisageable. Sortir de la SADEC et négocier de nouveaux contrats prend beaucoup de temps et cela a un coût. La Municipalité a préféré rester au sein de la SADEC car au niveau coûts d'incinération elle aurait été perdante, sans parler du coût des transports. Autre élément rentrant en ligne de compte, la taxe au sac qui sera introduite l'année prochaine. Les déchets devraient diminuer.

- M. J. AUBERSON lit dans le préavis qu'un projet Rail-Route avec station de compactage est à l'étude mais les coûts sont encore inconnus. La SADEC n'ayant déjà pas de moyens, M. J. AUBERSON suppose qu'au moment de réaliser cette station de compactage les communes seront à nouveau mises à contribution. Peut-on avoir déjà une idée des coûts ?

- Mme A. RIHS répond que la commission s'est intéressée à la question. M. C. Perret leur a répondu que l'étude était bien en cours mais risquait de durer plusieurs années. Il y a de grandes chances qu'une nouvelle demande d'augmentation de capital-actions soit demandée aux communes à ce moment-là, mais on ne peut pas savoir quand précisément ni de combien.

- M. I. DIAKOFF se demande s'il serait possible de faire marche arrière et de revenir à la solution existante aujourd'hui si les frais s'avèreraient très importants ?

- M. C. PERRET acquiesce. La SADEC a des assemblées générales chaque année et les membres peuvent en sortir quand bon leur semble.

- Le PRESIDENT aimerait venir sur le sujet de l'amendement.

- Le SYNDIC confirme que les instructions de modifications ont été reçues très tardivement et il s'excuse que l'intitulé du préavis et les conclusions soient donc erronées. Dans l'idéal, il aurait fallu retirer ce préavis et en présenter un nouveau. Mais le temps faisait défaut vu que l'Assemblée générale de la SADEC s'est déroulée en décembre. 60 communes sont membres de la SADEC et 58 ont accepté de participer à l'augmentation du capital-actions, une ayant refusé et l'autre s'étant abstenue. Après ce vote, chaque commune a l'obligation de faire valider par son conseil la décision prise lors de l'Assemblée générale, et ce dans un délai de trois mois.

On passe au vote de l'amendement.

- L'amendement suivant :

«augmentation du capital-actions de la SADEC SA par l'achat de 544 actions (et non plus 560 actions) à CHF 100.- (CHF 54'400.- et non plus CHF 56'000.-)»

est accepté par 49 oui et 3 abstentions.

-M. P. DORENBOS. S'il comprend bien, la SADEC va acquérir un certain nombre d'actions de TRIDEL avec ou sans Prangins. Formellement, notre Commune n'a pas l'obligation de souscrire ces nouvelles actions car en étant membre de la SADEC qui va devenir membre de TRIDEL, on bénéficiera quand même des 15% de rabais.

- Le SYNDIC rectifie. Le rabais de 15% sur le tonnage est lié à l'acquisition des nouvelles actions. Les communes qui n'adhèrent pas, deux pour l'instant, ne bénéficieront pas des nouveaux tarifs de tonnage.
- M. D. BUJARD demande comment va s'effectuer le transport des déchets jusqu'à Lausanne.
- Mme A. RIHS. De la même manière qu'aujourd'hui, par des camions. Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close. Mme A. RIHS lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 28/13, tel qu'amendé, avec désormais
l'intitulé suivant :**
**« Augmentation du capital-actions de la SADEC par l'achat
de 544 actions à CHF 100.-- (CHF 54'400.--)
lui permettant l'acquisition d'actions TRIDEL SA »
est accepté par 50 oui et 2 abstentions.**

12/ Annonce des préavis à venir

Une liste mise à jour présentant les préavis à venir a été distribuée aux conseillers. Il s'agit notamment de :

- Plan d'Investissement Régional (PIR),
- Comptes 2012,
- Rapport de gestion,
- Adoption règlement communal pour la participation financière à l'équipement communautaire,
- Crédit de construction pour l'école enfantine UAPE,
- Crédit d'étude du centre du Village;
- Transformation/rénovation/assainissement du Pavillon de la Combe.
- Préavis suite à l'amendement du carrefour «Etraz-Gland».

13/ Propositions individuelles et divers

- Mme U. ANDRE désire déposer une interpellation à la Municipalité sur des questions qui se posent suite à la non-parution du numéro de décembre 2012 de la « Gazette de Prangins ».

La majorité des conseillers appuyant l'interpellation de Mme U. ANDRE, celle-ci se présente devant l'Assemblée et la lui lit en entier. Cette interpellation est produite avec le présent procès-verbal par souci de clarté et pour une meilleure lecture (pièce 4).

- Le SYNDIC prend acte de cette interpellation et passe la parole à M. C. Perret.

- M. C. PERRET avait l'intention de présenter de façon factuelle la chronologie de cette affaire mais, au vu des treize questions posées ce soir dans cette interpellation, va renoncer et y répondre par écrit.

- Mme G. BACHMAN aimerait savoir s'il y a eu des interférences rédactionnelles de la part de la Municipalité sur les textes de l'équipe de la Gazette.

- M. C. PERRET va donc répondre sur cette grande question qu'est la liberté de la presse. Lorsqu'il a pris ses fonctions, et en parfaite harmonie avec ses collègues, M. C. PERRET a envoyé un courriel à l'équipe rédactionnelle de La Gazette pour leur dire qu'elle avait toute liberté tant éditoriale que rédactionnelle. A aucun moment, M. C. PERRET a contrôlé un texte de quelque manière que ce soit. Le texte incriminé lui a été transmis par courriel le 13 décembre 2012. Effectivement, le texte fait par ces dames méritait que la Municipalité réagisse.

- M. G. MAUROUX dépose également une interpellation à ce sujet. Les conseillers appuient cette interpellation. M. G. MAUROUX se présente devant l'Assemblée et lui lit son texte. Cette interpellation est produite avec le présent procès-verbal également par souci de clarté et de meilleure lecture (pièce 5).

- M. C. PERRET s'insurge contre les propos de M. G. MAUROUX et les trouve particulièrement graves. M. G. MAUROUX jette l'opprobre sur l'entier des membres de la Municipalité. Ce regard sur l'exécutif qui obéit aux ordres de M. C. Perret n'est pas respectueux. C'est ridicule car ce sont des personnes compétentes, respectées et respectables.

- M. G. MAUROUX estime qu'au vu des applaudissements qui ont suivi l'interpellation de Mme U. André et ceux qui ont suivi la sienne, et si l'on pouvait demander à la population pranginoise ce qu'elle pense de cette affaire elle soutiendrait certainement ces interpellations.

- Le SYNDIC réfute également ces allégations. La décision a été prise à la majorité de la Municipalité. Ce sujet appartient à 200% à la gestion administrative de la Municipalité et à elle seule. Le Préfet a confirmé cela. A aucun moment, la Municipalité n'a voulu faire disparaître la Gazette de Prangins. Jamais. Si ces dames font sous-entendre à tout le village que ce sera le cas, alors évidemment que tout le village trouve que c'est un scandale. La Municipalité a une responsabilité envers la population pour qu'on ne lui raconte pas n'importe quoi.

- Mme U. ANDRE aimerait lire le sondage qui a été publié sur internet et qui est à l'origine de cette histoire. La question posée était la suivante : «La Municipalité parle de reprendre toute la Gazette. Que pensez-vous d'une possible disparition de la partie Gazette de Prangins ?».

- M. R. BERNET demande au Bureau qu'il fasse attention que les membres de la CG ou de la CF ne soient pas nommés dans des commissions. A moins bien sûr que les personnes se soient présentées pour faire partie de la dite commission.

- M. J. AUBERSON a une remarque concernant la ligne de bus 817. Avant, à Nyon, la ligne de bus partait devant la gare. Maintenant, le départ se trouve devant les dépôts CFF côté Lausanne. M. J. AUBERSON s'est permis de téléphoner aux TPN car, à plusieurs reprises, lorsque les trains ont un peu de retard, le bus 817 n'attend pas. Sauf erreur, cette ligne est subventionnée par la Commune. M. J. AUBERSON estime que ce bus pourrait attendre les correspondances, ce que font les bus à Gland. Deuxièmement, le bus stationne soit derrière le car postal soit derrière un bus en mode « Pause ». Si on sait où se trouve l'arrêt tant mieux, mais celui qui prend occasionnellement ce bus peut toujours le chercher. D'après les TPN, si la Municipalité intervient dans ce sens, cela peut faire avancer les choses vis-à-vis des CFF et des cars postaux.

-Mme V. SEEMATTER a besoin de cinq membres pour une commission devant traiter sur les statuts de la Défense Incendie (SDIS). Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer ce soir auprès du Bureau car le rapport doit être déposé très rapidement.

-Le PRESIDENT remercie ceux qui seraient intéressés de s'annoncer immédiatement après la séance.

-M. G. MAUROUX constate que le préavis concernant l'école enfantine/UAPE est prévu d'être voté à la prochaine séance du mois de mai. M. G. MAUROUX prie instamment la Municipalité de déposer très rapidement son préavis sur le Bureau du Conseil pour que ce dernier puisse nommer très vite une commission. Si le préavis n'arrive que mi ou fin avril, la commission n'aura pas le temps d'étudier correctement ce gros dossier de près de 12 millions. M. G. MAUROUX insiste donc auprès de la Municipalité de faire diligence et auprès du Bureau dès que le préavis sort.

Plus personne ne demandant la parole on passe au point suivant.

14/ Contre-appel

La présence est de 53 conseillers. La séance se termine à 22h40.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

La Secrétaire

Marc von Büren

Patricia Jaquier Pérard